ART. 2 N° 1222

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

Nº 1222

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

#### **ARTICLE 2**

## RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 62 par la phrase suivante :

« La France doit limiter ses coopérations stratégiques aux pays ayant des centres et des aires d'intérêt communs, en particulier au service de la paix dans le bassin méditerranéen, ou bien aux projets augmentant notre autonomie stratégique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de limiter les coopérations stratégiques de la France aux pays ayant des centres et des aires d'intérêt communs, ou bien aux projets augmentant son autonomie stratégique. Il convient de penser un modèle de défense indépendant de l'OTAN, condition nécessaire à une solidarité renforcée entre pays européens. Ces solidarités ne sont possibles que dans le cadre de programmes équitables, respectant les souverainetés et les intérêts de chacun. La France doit poursuivre des efforts de coopération avec ses voisins pour maintenir son indépendance militaire et elle doit contribuer à un mécanisme de défense régional collectif avec ses voisins proches et lointains. La volonté d'indépendance de la France n'est donc pas un souhait de se couper du reste de l'Europe mais au contraire une condition permettant le développement de partenariats européens émancipés d'une vision d'un bloc « occidental » opposé au reste du monde. L'indépendance de la France rendrait possible l'émergence de solidarités européennes en mesure de

ART. 2 N° 1222

répondre aux grands enjeux de notre temps : les conséquences du changement climatique et la nécessité d'une politique de défense au service de la paix.